



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 28 janvier 2025.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
Mme Amandine DE GREEF, Madame Ingrid PRINCEN, Monsieur Quentin HOTTART, Échevins;
M. Nicolas CORDIER, Président du CPAS;
Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, M. Pascal GOERGEN, Mme Brigitte PENSIS, M. Emmanuel FERRIERE, Madame Hélène HOUSSIAU, Monsieur Yves COPPIETERS, Monsieur Michel VINCENT, Madame Christine RIGO, Madame Jade DEVOS, Madame Hélène GEERINCKX, Monsieur Sébastien DEKETELAERE, Monsieur Roland FLAMAND, Madame Marie-Joëlle ANCIAUX, Conseillers;
Monsieur Charles LAMBERT, Directeur général f.f.;

Excusés :

Mme Caroline THEYS, Échevine;
Mme Julie ROMERA, Monsieur Stéphane KAYE, Monsieur Gatien DE MEULEMEESTER, Conseillers;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

13. Règlement relatif à la célébration des mariages - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et 31 ;

Vu les articles 7, 165/2 et 166 du Code Civil ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer dans un règlement les dispositions relatives aux célébrations des mariages :

Considérant que le mariage est célébré publiquement, en la maison communale, par l'Officier de l'état civil titulaire ou par son remplaçant, le jour désigné par les futurs époux, à l'exception des dimanches et jours fériés ;

Revu la délibération du 18 février 2020 fixant les horaires des célébrations;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Collège, celui-ci se tiendra le mardi matin, dans la salle des mariages ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires de célébrations et de proposer, aux futurs époux :

- du mercredi au samedi de 10h00 à 15h30 ;

Considérant que les mariages seront célébrés, selon l'horaire ci-dessus, de demi-heure en demi-heure, en fonction du choix de l'heure - par les futurs époux - du premier mariage le matin et du premier mariage de l'après-midi ;

Considérant que toute dérogation de l'horaire fixé fera l'objet d'une demande auprès de l'échevin officiant ;

Entendu l'exposé de Madame Princen et les interventions de Monsieur Goergen et Monsieur Vandeleene ;

Considérant que Monsieur Goergen souhaite déposer l'amendement modifiant l'article 1er de la manière suivante: " que les mariages seront célébrés du mercredi au samedi de 10h00 à 16h30 " ;

Considérant que cet amendement fait l'objet d'un vote, 2 conseillers se prononçant en faveur de sa prise en considération et 16 se prononçant contre ;

Considérant que l'amendement déposé est dès lors rejeté ;

Considérant que le texte non amendé fait ensuite l'objet d'un vote ;

Après en avoir délibéré ; 16 voix Pour (M. Paul Vandeleene, Mme Amandine De Greef, Mme Ingrid Princen, M. Quentin Hottart, M. Nicolas Cordier, Mme Caroline van Hoobrouck d'Aspre, Mme Brigitte Pensis, M. Emmanuel Ferrière, Mme Hélène Houssiau, M. Yves Coppieters, M. Michel Vincent, Mme Christine Rigo, Mme Jade Devos, M. Sébastien Deketelaere, M. Roland Flamand) **et 2 voix Contre** (Mme Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera et M. Pascal Goergen) ; **DÉCIDE :**

Article 1 : que les mariages seront célébrés du mercredi au samedi de 10h00 à 15h30.

Article 2 : que toute demande de dérogation à l'horaire fixé sera adressée à l'échevin officiant.

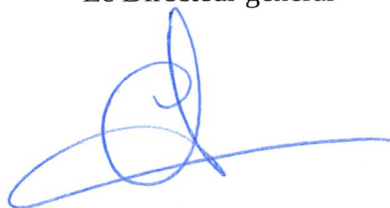
Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

(s) Charles LAMBERT

Le Directeur général



Pour expédition conforme :



(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre

